

## PROCES – VERBAL

### COMMISSION REGIONALE DE DELIVRANCE DES LICENCES

Réunion du : 12 Juillet 2024

A : LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

---

Présents : MM. Aubry J., Doledec H., Lebosse C.; Rocher F.

Visio : M. Le Viol J.

Excusé : M. Lebastard P.

---

En cette première réunion 2024/2025, les Membres de la Commission ont une forte pensée pour leur ami Jean Pierre LORGEUX ainsi que pour tous ses proches.

---

*Les présentes décisions de la Commission Régionale de Délivrance des Licences sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai **de sept jours** à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et des articles 94 et 96 des Règlements de la LBF.*

#### **OPPOSITIONS**

Les oppositions traitées par la Commission sont à consulter sur le site de la Ligue de Bretagne.

#### **CAS DIVERS**

Dossier : Belengue Nzamba Moises (U15)

Joueur venant du club de la Vigilante Foy.Laiq. Keryado et sollicitant une demande de licence au club des Goëlands Larmor Plage

La Commission, pris connaissance du dossier, ne retient pas l'opposition et dit que ce joueur pourra refaire une demande de licence de changement de club pour revenir au club de la Vigilante Laiq ; Keryado (Article 92 des règlements Généraux de la FFF) avec date d'effet au 15/07.



Dossier : Barbier Biniyam (U18)

Joueur venant du club de Et. Du Froust St Agathon et sollicitant une demande de licence au club du RC Ploumagoar.

La Commission, pris connaissance du dossier, ne retient pas la demande d'opposition et valide le changement de club pour le RC Ploumagoar.

Dossier : Aloyau Adrien (senior)

Joueur venant du club de l'US Clohars Carnoët et sollicitant une demande de licence au club de Locunolé Sp.

La Commission, pris connaissance du dossier, ne retient pas l'opposition et dit que ce joueur pourra refaire une demande de licence de changement de club pour revenir au club de l'US Clohars Carnoët (Article 92 des règlements Généraux de la FFF) avec date d'effet au 15/07.

Dossier: Gning Papa Birame (senior)

Joueur venant du club de VGA Bohars et sollicitant une demande de licence au club de JS St Thonan.

La Commission, pris connaissance du dossier, ne retient pas l'opposition et dit que ce joueur pourra refaire une demande de licence de changement de club pour revenir au club de VGA Bohars (Article 92 des règlements Généraux de la FFF) avec date d'effet au 15/07.

Dossier : Le Scouarnec Hugo (U18)

Joueur venant du club du CS Plumelois et sollicitant une licence au club de l'ACS Bieuzy Les Eaux.

La Commission, pris connaissance du dossier, ne retient pas l'opposition et dit que ce joueur pourra refaire une demande de licence de changement de club pour revenir au club de CS Plumelois (Article 92 des règlements Généraux de la FFF) avec date d'effet au 15/07.

Dossier : Peresse David (Technique Régional) venant du club des Goëlands Larmor Plage et sollicitant une demande de licence au club du CEP Lorient.

La Commission, pris connaissance du dossier, ne retient pas la demande d'opposition et valide le changement de club pour le CEP Lorient.

Le Président,

J. AUBRY

Le Secrétaire,

C. LEBOSSE

